Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_189-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Persévérance éducative, alternatives à l'exclusion scolaire et soutien à la parentalité

Entre:

La commune de Montivilliers représentée par son maire Monsieur Jérôme DUBOST, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2026 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et/ou :

- Le collège / le lycée / le CFA ……..……, représenté par, Madame, Monsieur ……., désignée ci-après par les termes « L'établissement scolaire ou Le centre de formation d'apprentis », d'autre part,

Et/ou :

- L'association ……..……..……, représentée par, Madame, Monsieur ……., désignée ci-après par les termes « L'Association……..… », d'autre part,

Et :

- Le ou les représentants légaux ……..……, représentés par, Madame, Monsieur ……., désignée ci-après par les termes « Les représentants légaux », d'autre part.

Préambule

La Ville de Montivilliers, dans le cadre de sa politique envers la jeunesse et plus spécifiquement dans le cadre de sa Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2023-2027, souhaite mettre en œuvre les priorités d'actions ainsi que les réponses opérationnelles et ciblées pour prévenir et remédier aux problématiques observées. Dès lors, cette dernière porte sur 3 axes stratégiques déclinés comme suit :

Axe n°1
Associer étroitement jeunesse, CLSPD, prévention sociale et renforcer le soutien à la parentalité.
Axe n°2
Consolider la tranquillité publique et lutter contre toutes les formes d'incivilités.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
webdelib
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_189-DE

Axe n°3
Renforcer l'accès au droit et la prévention des violences intrafamiliales et des violences faites aux femmes.

Dès lors, la ville de Montivilliers tente à favoriser la persévérance éducative, la lutte contre le décrochage scolaire et l'insertion, par une démarche d'accompagnement individuel et / ou collectif des jeunes et de leur famille via une approche de coéducation.

Dans ce but, elle développe des partenariats avec les acteurs éducatifs, institutionnels et / ou associatifs, qui œuvrent auprès des jeunes et de leur famille.

Ainsi, les établissements scolaires ou centre de formation sont des partenaires incontournables de l'action sur la persévérance éducative et l'insertion, dans la mesure où les équipes éducatives et enseignantes sont à même de déceler les prémices du décrochage scolaire au regard des comportements des jeunes au sein de leur établissement.

Pour rappel, selon les articles L 131-6 et R 131-10-1 du Code de l'éducation, le Maire est tenu d'être informé sur l'assiduité scolaire des mineurs de la commune et a compétence en matière de mesures à caractère social ou éducatif.

Article 1 – Objet de la convention
La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Montivilliers et le(s) représentant(s) légal(aux), et/ou l'établissement scolaire/centre de formation ; et/ou l'association, en vue de favoriser la persévérance éducative, la lutte contre le décrochage scolaire et l'insertion, par une démarche d'accompagnement individuel et / ou collectif des jeunes et de leur famille via une approche de coéducation.

Ainsi, ce partenariat permet d'établir et mettre en œuvre une procédure partagée d'accompagnement des familles et des jeunes identifiés par les équipes éducatives ou de proposer une alternative pour les élèves exclus temporairement de leurs établissements ou pour les jeunes déscolarisés.

Article 2 – Partenariat entre la Ville le(s) représentant(s) légal(aux), et/ou l'établissement scolaire/centre de formation ; et/ou l'association partenaire volontaire
Le partenariat entre la Ville de Montivilliers et les acteurs précités vise à co-construire une structuration du parcours des jeunes rencontrant des difficultés ou fragilités.

L'élaboration de ces parcours individualisés peut se faire dans le cadre de la cellule de veille éducative et sociale du Conseil Local de Sécurité et de prévention de la Délinquance (CLSPD) et/ lors des cellules de veille organisées par les établissements scolaires à laquelle est convié un référent du service Dispositifs de Prévention de la ville et si besoin un partenaire socioéducatif du territoire, tel que l'A.H.A.P.S.

Ces cellules sont ainsi chargées d'examiner les situations présentées par l'établissement scolaire et par les associations. Elles étudient les pistes éducatives pour définir le parcours du jeune identifié, déterminent les objectifs à poursuivre en fonction des situations et la stratégie à mettre en œuvre.

Le service vie associative et dispositifs de prévention, au travers de la coordination du CLSPD est chargé du suivi et de l'accompagnement du jeune et de sa famille, dans les actions à mettre en œuvre. Il est également chargée de veiller à l'orientation vers les acteurs partenaires du territoire, si nécessaire. Le service dispositif de prévention est chargé de faire le retour sur

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
webdelib
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_189-DE

l'avancement de la situation auprès de l'établissement scolaire/centre de formation et/ou de l'association et du(des) représentants(s) légal(aux) qui doivent également l'informer de tout élément nouveau important pour l'accompagnement du parcours du jeune suivi.

Le service Dispositifs de Prévention de la ville de Montivilliers peut organiser si besoin, pour certains jeunes, des temps de rencontre rassemblant la famille, un représentant de l'établissement scolaire et des partenaires externes : Centre médico-social, Centre social, Association, éducateur·trice, animateur·trice, etc…

Le(s) représentant(s) légal (aux) du jeune identifié est/sont informé(s) par l'établissement scolaire et/ou le centre de formation et/ou l'association de la démarche auprès de leur enfant et donnent leur accord pour être accompagné(s) par le service Dispositifs de prévention de la Ville. Après accord, ils sont associés à chaque étape de la démarche.

Article 3 – Alternative à l'exclusion temporaire

Au sein des établissements scolaires et des centres de formation, une partie des actes commis par les élèves peut être sanctionnée par des mesures d'exclusion temporaires d'une durée de 8 jours maximum ou par une mesure d'exclusion définitive. Il est également possible qu'un élève fasse l'objet d'une mesure conservatoire.

Dès lors, les élèves ou les apprentis, se retrouvent très souvent seul à leur domicile ou dans l'espace public. Une partie de ces jeunes ne prend conscience que partiellement de la mesure de leur acte et peut être amenée à récidiver.

Afin de prévenir ces ruptures de parcours et d'apporter une alternative aux établissements, aux associations et aux familles, la Ville de Montivilliers, via le service Vie associative et dispositifs de prévention, propose un dispositif d'accueil et d'accompagnement en direction des jeunes collégiens, lycéens ou apprentis exclus temporairement et/ou définitivement.

Ce dernier a pour but de proposer une réponse éducative en alternative à la mesure conservatoire, l'exclusion temporaire et/ou définitive, et ainsi permettre au jeune d'interroger sa posture et de s'engager dans un processus de remobilisation.

Ce dispositif s'appuie sur une approche individualisée qui a vocation à travailler avec le jeune sur :

- Son rapport à l'adulte et à l'autorité
- Son rapport à soi : prendre conscience de ses qualités et difficultés -
- Son rapport à ses pairs : savoir-être et vivre ensemble

Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure, un contrat d'engagement déterminera les modalités d'exécution de ladite convention et les engagements de chacun. Il est signé par la Ville de Montivilliers, le chef d'établissement, ou le centre de formation, ou l'association, l'élève et son représentant légal.

La première matinée d'accueil, le jeune et son représentant légal sont reçus par le Service Dispositifs de prévention, afin de demander au jeune d'engager une réflexion quant au comportement adopté. L'élève/ le jeune est ensuite pris en charge par un service de la ville ou une association partenaire pour effectuer une mission d'intérêt général (ex. : action de solidarité ou entretien d'un espace public…). Un tuteur de mission est ainsi identifié pour encadrer l'élève/ le jeune, avec en supervision le service vie associative et dispositifs de prévention.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
webdelib
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_189-DE

Une fiche bilan est remise à l'élève à la fin de la période. Cette dernière sera déterminée en amont via la convention, pour rendre compte de son cheminement durant son passage au sein de la ville ou de l'association. L'objectif est d'accompagner le jeune dans son retour à l'établissement ou sa réorientation vers un nouvel établissement et/ou une structure d'accueil ou une association. L'élève devra présenter ladite fiche afin de pouvoir expliquer et montrer ce qu'il a effectué lors de la mesure conservatoire, de l'exclusion temporaire et/ou définitive.

Chacune des parties se tiennent mutuellement informées, notamment en cas d'absences éventuelles de l'élève/du jeune ou de tout autre problématique rencontrée.

Chacune des parties peut mettre fin à la mesure d'accompagnement lorsque les conditions d'hygiène, de sécurité et de moralité d'encadrement ne sont pas respectées.

Le Service vie associative et dispositifs de prévention informe sans délai l'ensemble des parties de tout manquement aux obligations de l'élève/du jeune ainsi que de tout incident pouvant survenir.

Article 4 – Les engagements mutuels des cocontractants

La Ville de Montivilliers propose de :

- Favoriser le lien avec les acteurs du territoire jugés pertinents pour l'accompagnement des jeunes identifiés, avec l'accord préalable de la famille,
- Mener des actions de suivi et d'accompagnement.

De son côté, l'établissement scolaire et/ou le centre de formation et/ou l'association propose de :

- Envoyer des fiches de repérage au service Dispositifs de Prévention de la ville de Montivilliers (coordonnées des représentants légaux, du jeune et éléments d'anamnèse),
- Prévenir la famille (représentant légal) et recevoir son accord,
- Assurer la circulation de l'information ainsi qu'une démarche de sensibilisation auprès de l'équipe éducative et enseignante des établissements scolaires et de formation.

Les présents engagements ne font l'objet d'aucune contrepartie financière. La Ville de Montivilliers et les acteurs du territoire mobilisent leurs ressources propres, dans la limite de leurs moyens respectifs, pour la réalisation de l'objet de la présente convention.

Article 5 – Confidentialité

Les personnes engagées dans ce partenariat sont soumises à des règles de confidentialité, d'échanges d'informations maitrisées en se limitant au strict nécessaire pour la compréhension des situations évoquées, dans le cadre d'une charte de confidentialité / CLSPD.

Article 6 – La coordination

L'accompagnement du jeune sera effectué par le service vie associative et dispositifs de prévention permettant d'engager un suivi adapté à la problématique du jeune et de sa famille.

La Ville de Montivilliers assure la coordination de la réalisation de la mesure de responsabilisation, celle-ci pouvant être exécutée dans un service municipal ou au sein d'une association dans le cadre d'un partenariat conventionnée.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_189-DE

Article 7 - Assurances et responsabilités
Les jeunes accompagnés dans le cadre du parcours éducatif établi conjointement entre la Ville de Montivilliers, les responsables légaux et les différents acteurs du territoire sont placées sous la responsabilité exclusive de leurs représentants légaux.

L'établissement scolaire et/ou de formation et/ou association, et la Ville de Montivilliers déclarent être assurés au regard des responsabilités et des contraintes réglementaires qui leurs sont propres.

Article 8 – Suivi et bilan
Les acteurs du territoire et la Ville de Montivilliers se réunissent, au minimum une fois par an, afin d'évaluer les actions réalisées au cours de l'exercice achevé (ou s'achevant) et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis.

Article 9 - Durée
La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2027 en lien avec la date d'échéance de la Stratégie de Sécurité de Prévention de la Délinquance de Montivilliers et entrera en vigueur à la date de sa signature.

Article 10 - Résiliation
Pendant cette période, chaque partenaire se réserve le droit de dénoncer la présente convention, moyennant un délai de préavis de six mois. Le préavis doit être adressé par courrier recommandé avec accusé de réception, aux différents acteurs de ladite convention.

Article 11 - Modification
Toute modification à la présente convention donnera lieu à un avenant.

Article 12 – Litiges
Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une résolution amiable entre les parties, il serait soumis au Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Montivilliers, le

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de Montivilliers :

Pour le collège, le lycée, le centre de formation :

Pour les représentants légaux :

Pour l'association :